



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Saint-Denis, le 28 octobre 2013

MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER

CENTRE PENITENTIAIRE DE SAINT-DENIS

**Arrêté portant délégation de compétence
relatif à certains actes administratifs individuels de gestion de la population pénale**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-9-11 et D. 80 alinéa 4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la circulaire NORJUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 7 mai 2010 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, Chef de la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer à compter du 14 juin 2010 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 30 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, Chef de la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer, à Madame Valérie HAZET, Adjointe au Chef de la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer à l'effet de signer, au nom de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 30 août 2013, article 11 : « les Directeurs Interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux Chefs d'établissements et aux agents de la Direction Interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions » ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2013 du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, Chef de la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer, portant subdélégation de signature relative à certains actes administratifs individuels de gestion de la population pénale ;

CENTRE PENITENTIAIRE DE SAINT-DENIS

17 Chemin Saint-Léonard
97495 SAINTE-CLOTILDE cedex
Téléphone : 0262 48 09 20
Télécopie : 0262 48 09 26
Courriel : cp-st-denis-de-la-reunion@justice.fr



Article 1 : Subdélégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Yves LAPINSONNIERE, Directeur Adjoint ;
- Monsieur Pascal AUZEILL, Directeur Adjoint,

Article 2 : afin d'accomplir les actes suivants :

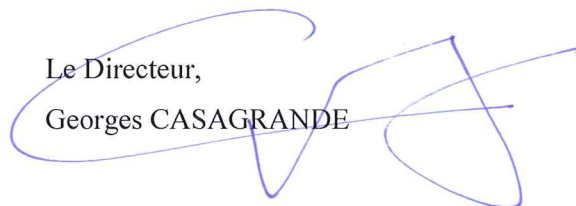
1 – Procéder à l'affectation des condamnés des quartiers Maison d'Arrêt homme et femme vers les quartiers Centre de Détention homme et femme dans les conditions suivantes :

- sont concernés les détenus condamnés auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leur condamnation est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés ;
- la décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- un maximum de 80 % de la capacité d'accueil (lits) des quartiers Centre de Détention est mis à la disposition du Directeur du Centre Pénitentiaire ;
- une copie des décisions d'orientation des condamnés doit être transmise à la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer ainsi que la liste des détenus transférés du quartier Maison d'Arrêt vers le quartier Centre de Détention et ce, à chaque transfert effectué.

2 – Maintenir dans le quartier mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois les condamnés, incarcérés au quartier mineurs de l'établissement, atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues à l'article R 57-9-13 CPP.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Réunion.

Le Directeur,
Georges CASAGRANDE



CENTRE PENITENTIAIRE DE SAINT-DENIS

17 Chemin Saint-Léonard
97495 SAINTE-CLOTILDE cedex

Téléphone : 0262 48 09 20

Télécopie : 0262 48 09 26

Courriel : cp-st-denis-de-la-reunion@justice.fr

